# DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR ARRONDISSEMENT DE CHARTRES CANTON D'AUNEAU COMMUNE DE SANTEUIL

# Arrêté de police et de circulation

Le maire de Santeuil,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le code de la route notamment ses articles L411-1 à L411-7

Considérant la demande de la société Trupin située à Ardelu pour des travaux à Santeuil.

# **Arrête**

#### Article 1er

les 20 et 21 octobre 2021, des travaux vont être entrepris rue de Chartres, rue d'Angerville, rue des Blés d'or et rue des Fleurs ;

#### Article 2

Un panneau Stop sera installé rue de Chartres à 450 m du PR24 de la D939 en venant de Voise ;

### **Article 3**

Deux panneau stop sera installé rue des Blés d'or l'un à 325 m du PR 11 de la D132 en venant de Chauvillers et l'autre à 590 m du PR 12 de la D132 en venant de Ossonville ;

#### Article 4

Un panneau cédez le passage sera installé rue d'Angerville à 540 m PR23 de la D939 en venant de Ouarville ;

## Article 5

Un passage piéton sera installé rue des Fleurs à 410 m du PR6 de la D119.

## Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

## Article 9

Monsieur le maire de la commune de SANTEUIL, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au demandeur et à la brigade de gendarmerie d'Auneau.

Fait à Santeuil, le 16/10/2021

Le maire